

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Création d'un emploi permanent au 1^{er} mai 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le trente janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 24/01/2023

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Gaelle DUMARTIN, Paul MARTINET, François DEDEBAN, Karine LESPIAU, Marc DABESCAT, Laurent DUMARTIN, Joel VIDOT et Gérard DUYTSCHÉ

Absent excusé :

Le Conseil a élu pour Secrétaire Monsieur Laurent DUMARTIN.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à partir du 1^{er} mai 2023.

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 3°,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I.

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 20h/semaine d'adjoint administratif,
- que l'agent recruté sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

